

BUREAU VERITAS

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 330 PUMA tous types

**CONTROLE DU GUIDE ET DES FACES D'ASSEMBLAGE GUIDE/ARBRE ROTOR SUR  
L'ENSEMBLE MECANIQUE ARRIERE réf. 330A.33.0000.04 et 07.**

Afin de s'assurer :

- du libre coulisement de la glissière de commande de lacet dans le guide de rotor arrière,
  - de l'état des faces d'assemblage du guide avec l'arbre de rotor arrière,
- les vérifications suivantes sont à effectuer une fois dans les conditions définies ci-après :

A - Mécaniques arrière non modifiées AMS 07.65.044

Dans les 50 heures de fonctionnement après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer une vérification du coulisement de la commande de lacet selon S.B. Aérospatiale PUMA n° 05.48. En cas de points durs, il convient d'appliquer la modification AMS 07.65.044 (bague Ertalyte à chanfrein élargi réf. 330A.33.0178.20 selon instruction de la carte de travail 65.22.406 du Manuel d'Entretien) ainsi que la vérification de l'état des faces d'assemblage guide/arbre rotor arrière selon S.B. Aérospatiale PUMA n° 05.48.

B - Mécaniques arrière modifiées ou non AMS 07.65.044

A la prochaine visite périodique cellule suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, procéder à la vérification de l'état des faces d'assemblage guide/arbre rotor arrière selon S.B. Aérospatiale PUMA n° 05.48.

Réf. S.B. Aérospatiale PUMA n° 05.48

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 24 JANVIER 1977

Date : 19.1.77

Matériel : Hélicoptères AEROSPATIALE  
SA 330 PUMA tous types

Référence : 77-8-14 (B)